

du 27 Juin 1968

portant nomination du Représentant
de l'Etat au Conseil d'Administra-
tion de l'ICODA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendu
du 28 Juillet 1968;
- VU le Décret N°230/PR du 31 Juillet portant formation du Gouver-
nement;
- VU le Décret N°234/PR/SGG du 16 Août 1968 déterminant les servi-
ces rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des membres du Gouvernement;
- VU la loi N°61-53 du 31 Décembre 1961, établissant un Code des
Investissements de la République du DAHOMEY;
- VU l'Ordonnance N°24/PR/MFAEP du 11 Avril 1968 agréant la Socié-
té ICODA au bénéfice du régime C du Code des Investissements;
- VU la Convention d'Etablissement signé le 9 Mai 1968 entre le
Gouvernement de la République du Dahomey et la Société "ICODA";
- VU les statuts de la Société ICODA;
- SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances;
Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est nommé membre du Conseil d'Administration de
l'ICODA en qualité de représentant de l'Etat :

Monsieur Raffet Ouédéhoua LOKO
Représentant le Ministre de l'Economie
et des Finances.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

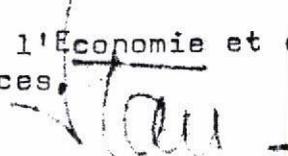
Fait à COTONOU, le 27 Juin 1968



Emile-Derlin ZINSOU

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le MINISTRE de l'Economie et des
Finances


Stanislas Yédomon KPOGNON

AMPLIATIONS /

PR 4 - SGG 4 - MEF et Services 10 - DCC
DGAE 8 - DB 2 - DI 2 - CS 6 - SGM 10-DI
DGAJL 2 - IAA 1 - Gde CHANCEL 2 - DN 2
- COMMERCE 2 - ICODA 2 -